

Poitiers, le 20 mai 2026



Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Vienne,

Le SE-Unsa de la Vienne souhaite vous faire part de son incompréhension à la suite de l'interdiction faite aux enseignants d'utiliser certains outils numériques dont Edumooov dans le cadre de leur activité professionnelle. Nous avons déjà évoqué ce sujet en « questions diverses » lors du dernier CSASD.

Cette décision suscite de très nombreuses interrogations parmi les personnels. En effet, Edumooov particulièrement, est un outil largement utilisé depuis plusieurs années par les enseignants du premier degré pour la préparation de classe, le suivi pédagogique ou encore la communication avec les familles. Son usage s'est développé parce qu'il répond concrètement aux besoins du terrain et permet un gain de temps significatif dans un contexte où la charge de travail des enseignants ne cesse d'augmenter.

Nous rappelons par ailleurs que cet outil a fait l'objet d'une validation par le ministère de l'Éducation nationale, notamment au regard des exigences réglementaires liées à la protection des données et à son utilisation dans le cadre scolaire. Dans ces conditions, il apparaît difficilement compréhensible qu'une interdiction locale puisse être opposée aux équipes puisque non inscrit au registre des traitements de données de la DSDEN de la Vienne, sans explications claires ni concertation préalable.

Au-delà de la question d'Edumooov, cette décision interroge également le respect de la liberté pédagogique des enseignants. Celle-ci constitue un principe reconnu par le Code de l'éducation et implique que les personnels puissent choisir les outils les plus adaptés à leurs pratiques professionnelles et aux besoins de leurs élèves, dans le respect des programmes et du cadre réglementaire national.

Le SE-Unsa 86 considère qu'il est essentiel de faire confiance aux équipes pédagogiques et de reconnaître leur expertise professionnelle. Les enseignants ne peuvent être réduits à de simples exécutants privés de toute marge d'initiative dans leurs choix d'outils de travail, d'autant plus lorsque ceux-ci sont déjà largement répandus et institutionnellement reconnus.

Dans un contexte où les personnels expriment régulièrement leur épuisement face à la multiplication des tâches administratives et aux injonctions contradictoires, nous estimons qu'interdire un outil apprécié et fonctionnel constitue un signal particulièrement négatif envoyé à la profession.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir revenir sur cette décision ou, à défaut, d'engager rapidement un dialogue transparent avec les représentants des personnels afin d'exposer précisément les motifs de cette interdiction et d'en mesurer les conséquences concrètes pour les enseignants de notre département.

Veuillez croire, Madame la Directrice académique, en notre attachement au service public d'éducation et à la défense des conditions de travail des personnels.

Sandrine Guibert, secrétaire départementale SE-Unsa 86

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guibert', is located at the bottom left of the page.